

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 15 octobre 2012**

**2012 DASES 595G** : Subvention et avenant à convention avec l'association SAFE (15e

**M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général**

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012 par lequel M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, propose d'attribuer à l'association « SAFE » une subvention au titre de l'exercice 2012 dans le cadre d'un avenant à une convention précédemment conclue.

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN au nom de la 6<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer un avenant n°1 à la convention du 27 juin 2011, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association SAFE (D05420) (simpa 20944) (2012\_06775), 11, avenue de la Porte de la Plaine (15e) fixant à 20.000 euros le montant de la subvention à cette association au titre de l'exercice 2012.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 426, nature 6574, ligne DF 34003 du budget de fonctionnement 2012 du département de Paris et des exercices ultérieurs sous réserve de la décision de financement.